

Communiqué de presse

Paris, le 29 mars 2018

Le Haut Conseil de Stabilité Financière a examiné le 13 mars 2018 la proposition du Gouverneur de la Banque de France relative à la fixation du taux du coussin de fonds propres contra-cyclique.

Le processus de décision du Haut Conseil suit le principe de « pouvoir discrétionnaire orienté ». Conformément à la recommandation du Comité Européen du Risque Systémique concernant la fixation des taux de coussin contra-cyclique (CERS/2014/1), il prend en considération le référentiel pour les coussins de fonds propres calculé selon les orientations du Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire (CBCB). Le Haut Conseil prend également en considération d'autres informations quantitatives et qualitatives, notamment l'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit bancaire au produit intérieur brut. Enfin, la décision de fixation du taux est prise en s'appuyant sur ces indicateurs, tout en faisant appel au jugement des membres.

Le Haut Conseil surveille à titre indicatif le référentiel pour les coussins de fonds propres préconisé par le CBCB. L'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit au produit intérieur brut pour la France se maintient à un niveau élevé, et est à la dernière date connue (3^{ème} trimestre 2017) de 4,1 points de pourcentage (contre 5,2 points de pourcentage au trimestre précédent). À titre d'information, le taux du coussin qui résulte mécaniquement de l'application de cette référence serait de 0,75 point de pourcentage.

Le Haut Conseil a également examiné avec attention lors de cette discussion les autres informations quantitatives et qualitatives disponibles. En particulier, l'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit bancaire au produit intérieur brut se positionne à 0,3 point de pourcentage (au 3^{ème} trimestre 2017) ; de plus, la surveillance d'indicateurs complémentaires tels que la dynamique de l'endettement des agents non financiers, des prix immobiliers ou l'évolution d'indicateurs financiers, macroéconomiques et monétaires confirme l'accélération du cycle financier qui a retrouvé, voire dépassé, sa moyenne de long terme, et un maintien des risques cycliques à des niveaux élevés, justifiant de maintenir une vigilance forte.

Dans ces conditions, le Haut Conseil maintient une attention particulièrement soutenue quant à la dynamique de l'endettement des agents privés non financiers (sociétés non financières et ménages) et aux risques de marché. Il note que le diagnostic publié à l'occasion de sa séance de décembre 2017 se confirme concernant l'endettement des sociétés non financières et des ménages. En conséquence, le Haut Conseil continue de surveiller avec la plus grande attention les développements de l'endettement du secteur privé, ainsi que les conditions d'octroi relatives aux crédits bancaires, en particulier dans le cadre des opérations de rachat d'entreprises avec fort effet de levier et en examinant les caractéristiques de la production de crédits immobiliers.

Dans ce contexte et compte tenu de l'ensemble de ces informations, et après consultation de la Banque centrale européenne et notification au Conseil européen du risque systémique, le Haut Conseil a décidé à la majorité de maintenir le taux du coussin de fonds propres contra-cyclique pour la France à 0 %. Ce taux reste donc inchangé par rapport au trimestre dernier. Par ailleurs, les entreprises assujetties doivent tenir compte, pour le calcul de leur coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique, des taux en vigueur dans les autres pays indiqués sur le site internet du HCSF (« taux applicables aux expositions étrangères »).

Toutefois, au vu du niveau des différents indicateurs étudiés, et de leur dynamique, et en adéquation avec le caractère préventif de la politique macroprudentielle, le Haut Conseil considère que le maintien des risques cycliques à leur niveau actuel pourrait nécessiter la mise en œuvre d'actions préventives complémentaires et se tient prêt à agir dans les prochains mois. Le Haut Conseil a par ailleurs notifié aux autorités européennes le projet de mesure annoncé en décembre permettant de limiter les expositions des banques systémiques sur les grandes entreprises résidentes les plus endettées. Le Haut Conseil a pris note de l'avis de non objection publié par l'Autorité Bancaire Européenne. Cette mesure entrerait en vigueur au 1^{er} juillet 2018, après les avis de la Commission Européenne et du Conseil Européen.

Cette décision est publiée en ce jour sur le site internet du HCSF et entrera en vigueur le même jour. Elle sera également publiée au Journal Officiel de la République Française.